



Interdiction de suivre des cours payés

Par **sam0685**, le **27/01/2011 à 14:00**

Bonjour,

j'ai pris des cours de guitare via une société qui m'a envoyé un professeur à domicile.

Au moment de résilier, j'ai fait opposition auprès de ma banque pour éviter tout prélèvement supplémentaire. l'entreprise m'a envoyé un email le 24 décembre pour me demander de régler 158€ pour 4 cours pour le "mois de préavis". les cours à payer devant être utilisés dans le mois de préavis suivant.

je n'ai pas donné suite à cet email, simple oubli de ma part, le 24 décembre...

j'ai aujourd'hui 27 janvier une relance de la part de l'entreprise qui me dit avoir fait plusieurs relances (je n'en ai pas eu d'autres suite au 24 décembre, aucun coup de téléphone non plus, j'aurais appréciée être prévenue). Ils me demandent de régler les 158€ de cours +20€ de frais de rejet de prélèvement. Je vais payer puisque selon les CGV je dois ce mois. cependant je n'ai pas le droit d'utiliser ces cours, le mois de préavis étant terminé ! c'est beaucoup d'argent, peuvent-ils m'interdire de suivre mes 4 cours et empocher l'argent?

Par **Marion2**, le **27/01/2011 à 17:46**

C'est vous qui n'avez pas résilié dans les temps.

C'est vous qui êtes en tort, pas eux.